


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 novembre 2018

23^e cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune



La Cour des comptes publie aujourd'hui son 23^e cahier qu'elle adresse au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Solde de financement 2017

Le solde de financement de l'année 2017 s'établit à - 94,9 millions d'euros alors que la prévision était estimée à zéro au budget de la Région. Cet écart résulte de la prise en compte de dépenses de sécurité et d'investissements stratégiques (109 millions d'euros) que le gouvernement bruxellois avait neutralisées lors de la confection de son budget ajusté 2017. La neutralisation de ces dépenses dépend de la position qui sera adoptée par la Commission européenne sur l'exclusion ou non de ces dépenses.

De plus, la Cour a constaté, lors de son audit des comptes 2017 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, que les soldes budgétaires étaient surestimés de 97,6 millions d'euros à cause d'imputations erronées de dépenses de l'exercice, soit un impact de 54,0 millions d'euros sur les soldes de financement SEC.

Certification avec réserves du compte général 2017 de l'entité régionale

La Cour des comptes a émis une opinion avec quatre réserves sur le compte général 2017 de l'entité régionale, composée des services du gouvernement et de 22 organismes administratifs autonomes (OAA). Elle a également procédé à la certification de 21 comptes de ces derniers : la Cour s'est abstenue d'émettre une opinion sur 2 OAA, en a certifié 13 avec réserves et 6 sans réserves.

Gestion des inventaires

La Cour des comptes relève des manquements récurrents dans l'inventaire des immobilisations incorporelles et corporelles des services du gouvernement et des organismes administratifs autonomes. Ces manquements, notamment l'absence d'exhaustivité des inventaires et des contrôles physiques ainsi que des erreurs de comptabilisation, sont de nature à remettre en cause la valeur de ces actifs.

Audits thématiques

Par ailleurs, la Cour présente également les résultats de l'audit des marchés publics du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb), lequel a révélé certaines lacunes dans l'évaluation des offres et la motivation du recours à l'hypothèse du fournisseur unique pour justifier l'absence de mise en concurrence. Elle a également examiné la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel d'Innoviris, formulant plusieurs constats et recommandations portant notamment sur la recevabilité des candidatures et le calcul de l'ancienneté valorisable du personnel. Enfin, concernant le subventionnement des agents contractuels par Actiris, la Cour des comptes a constaté que la maîtrise de ce subventionnement reste perfectible. En effet, la réglementation très complexe et diversifiée rend son application difficile et inefficace. De plus, le mode de justification de certains subsides ne paraît pas adéquat. Enfin, l'absence d'informations de gestion rend ardue la gestion du processus.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le 23^e cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ainsi que le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.